

Affaire suivie par : Frédéric MATT

Tél: 04.92.25.47.26

Mél: ce.ien.briancon@ac-aix-marseille.fr

42 Avenue de la République

05100 Briançon

Gap, le 13 mars 2024

L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Hautes-Alpes,

à

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs,

Mesdames les enseignantes et Messieurs les enseignants des écoles maternelles, élémentaires et primaires

s/c de Mesdames et Messieurs les IEN chargés de circonscription

ORGANISATION DES SORTIES EN REFUGE POUR LES ECOLES DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Les sorties scolaires en refuge de montagne et la pratique de la randonnée en montagne sont des activités porteuses d'un très grand potentiel pédagogique, concernant différents domaines, en particulier : l'éducation physique et sportive, la citoyenneté, l'éducation à la sécurité et à la responsabilité, les enseignements scientifiques et l'éducation au développement durable, mais également la découverte du patrimoine culturel et environnemental.

La présente note a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles pourront être organisées les sorties en refuges pour les écoles du département des Hautes-Alpes, dans le double objectif d'assurer une sécurité maximale de l'ensemble des acteurs et d'accompagner la réflexion des enseignants es dans la préparation pédagogique du projet.

SOMMAIRE

Organisation des sorties en refuge pour les écoles du departement des hautes-ALPES	1
I Cadre d'organisation des sorties en refuges	2
II Liste des refuges agréés pour les sorties scolaires Dans les Hautes Alpes	3
III Cahier des charges pour nuitée(s) en refuge de moyenne montagne Dans les Hautes Alpes	3
Prescriptions relatives à l'utilisation d'un refuge de moyenne montagne	3
Conditions relatives à la mise en œuvre de la sortie	3
Conditions d'organisation et de pratique	4
Annexe - Attestation de reconnaissance de l'itinéraire	6
LES 15 COMPETENCES « DITES SPECIFICUES » EN DIRECTION DU RENEVOLE AGREE EN RANDONNEE	7

Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes

I CADRE D'ORGANISATION DES SORTIES EN REFUGES

1999: Mise en œuvre de la « nuit des refuges », opération relayée par tous les acteurs engagés dans une politique éducative ambitieuse : élus, professionnels du tourisme, professionnels de la montagne, professionnels des activités sportives, instances gestionnaires des territoires (Parcs), professionnels de l'éducation notamment, visant à rendre accessibles les activités de montagne vers de nouveaux publics (jeunes, familles, groupes).

2007 : Lancement de l'opération « *Destination refuges* » en direction des scolaires : projet départemental porté par l'USEP en direction des élèves de « cours moyen ».

Implication de l'ensemble des conseillers pédagogiques en charge du dossier EPS, d'animateurs USEP, d'enseignants engagés dans l'éducation à l'environnement, et de tous les professionnels de la montagne (gardiens de refuge, gardiens des parcs, accompagnateurs de moyenne montagne).

Depuis 2007, chaque année, entre 30 et 60 classes du département s'investissent dans ces activités.

Objectifs généraux

- 1. Un projet départemental fédérateur en lien direct avec l'éducation à l'environnement montagnard
- 2. Une accessibilité des pratiques de montagne auprès d'un large public scolaire = une classe d'âge
- 3. Connaissance du territoire, des enjeux de développement durable et des hommes (métiers)
- 4. Observation, connaissance du milieu (faune, flore, topographie, géologie, géographie) et découverte par la pratique physique
- 5. Initiative s'inscrivant dans une démarche de santé publique (plaisir de l'effort long avec une préparation sur plusieurs séances)

Cadre réglementaire

- Le PASSAN (Pôle Académique des Sorties Scolaires Avec Nuitées) met à disposition une liste de refuges labellisés par la DSDEN 05 pour recevoir les scolaires (conformité réglementation incendie, partie couchage dédiée aux groupes scolaires, accès et organisation des secours, marche d'approche adaptée). Chaque refuge est inscrit dans un tableau général, en ligne sur la page dédiée aux sorties scolaires dans le 05, précisant les informations détaillées (accès, difficulté de la randonnée d'approche, capacité, répartition des couchages).
- Chaque enseignant en charge d'une classe doit effectuer une reconnaissance de l'itinéraire quelques jours avant la sortie. Au préalable, l'enseignant en informera son IEN de circonscription par courrier électronique (préciser le jour, l'itinéraire et le motif). Après la reconnaissance, il transmettra à son IEN l'attestation de reconnaissance signée (cf annexe 1 « Attestation de reconnaissance de l'itinéraire »). Tout passage dangereux bordant de fortes pentes, falaises ou précipices ainsi que tout passage même faiblement enneigé qui pourrait présenter un risque devra être exclu de l'itinéraire proposé aux élèves. Cette reconnaissance de l'itinéraire revêt un caractère obligatoire. L'information au préalable par courrier permettra, en cas d'incident, son imputabilité au service.
- 48h avant la sortie et jusqu'au matin du départ, les enseignants doivent consulter l'avis des professionnels (gardiens et Accompagnateurs de Moyenne Montagne (AMM) pour s'assurer du bon état du chemin et de l'absence de neige sur l'itinéraire) et les sites météo officiels (Météo France Météo Montagne) pour se prémunir de mauvaises conditions : météo « hivernale », risques d'orages, pluies importantes, vent violent). S'il y a le moindre doute sur les conditions, l'enseignant doit absolument prendre contact avec l'équipe de conseillers pédagogiques en charge de la mission EPS pour prendre la décision de maintenir ou d'annuler la sortie. En cas d'annulation ou de report de la sortie, il convient alors de prévenir le PASSAN (passan@acaix-marseille.fr).



Liberté Égalité Fraternité

Le recours à des professionnels de la montagne est fortement encouragé dans la mesure des possibilités de financement. L'enseignant peut cependant faire appel à des accompagnants bénévoles (parents...). Des demandes d'agrément « randonnée » devront alors être formulées à l'IEN de circonscription. Il est de la responsabilité de l'enseignant d'organiser une réunion préalable à la sortie, qui prévoit notamment la présentation de la fiche technique « Recommandations pour l'activité RANDONNEE » ainsi que l'annexe 2 « les 15 recommandations en direction du bénévole agréé en randonnée » (ANNEXE II) pour informer précisément les bénévoles des attendus et de leur rôle dans l'encadrement.

Les gardes moniteurs des parcs peuvent intervenir sur le plan pédagogique, mais ils ne peuvent être comptabilisés dans le taux d'encadrement.

II LISTE DES REFUGES AGREES POUR LES SORTIES SCOLAIRES DANS LES HAUTES ALPES

Les refuges sont autorisés à accueillir des mineurs par arrêté préfectoral du 24/04/2023 (liste REF 7). Ils ont également fait l'objet d'une validation de la part de l'IA DASEN des Hautes-Alpes.

La structure d'hébergement et les itinéraires d'accès ont été validés par les CPC/CT EPS et CPD en charge des sorties scolaires.

Le nombre de personnes (élèves + adultes) ne doit pas dépasser la capacité maximale indiquée.

Dans tous les cas, l'accueil dans les refuges est limité à 2 classes.

La liste des refuges et les informations détaillées (itinéraires, dénivelés, infos pratiques) sont accessibles sur la page dédiée : https://www.ac-aix-marseille.fr/les-sorties-et-voyages-scolaires-pour-les-classes-du-premier-degre-des-hautes-alpes-121885

III CAHIER DES CHARGES POUR NUITEE(S) EN REFUGE DE MOYENNE MONTAGNE DANS LES HAUTES ALPES

PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'UTILISATION D'UN REFUGE DE MOYENNE MONTAGNE

- Refuge gardé autorisé par l'IA DASEN (page dédiée)
- Avis favorable d'ouverture au public par arrêté municipal (vérifié par le PASSAN)
- Avis favorable de la commission de sécurité (vérifié par le PASSAN)
- Accès au refuge ne faisant pas appel à des techniques et du matériel d'alpinisme (absence de neige)
- Pas de public dans le même dortoir que les enfants
- Sécurité : voir le cadre réglementaire et les annexes I et II

CONDITIONS RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE DE LA SORTIE

Points réglementaires

- Dépôts à la circonscription du « formulaire de demande d'autorisation d'un voyage scolaire » 4 semaines avant la sortie. Ce dossier est accessible sur le site PASSAN: https://www.ac-aix-marseille.fr/organiser-un-voyage-scolaire-cadre-general-et-modalites-pratiques-121876
- Autorisation de départ de l'IA-DASEN après consultation de l'avis favorable de l'IEN
- Séjour d'une nuitée maximum sauf projet spécifique ayant reçu un avis favorable de l'IEN
- Niveau de classe : élèves de cycle 2 et 3. Cycle 1 si projet spécifique ayant reçu un avis favorable de l'IEN.
- Période : septembre ; juin à début juillet (s'assurer que l'itinéraire est entièrement déneigé).
- Mise en conformité avec la Circulaire du 13-6-2023 relative à « l'organisation des sorties et des voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics » :



Liberté Égalité Fraternité

- La randonnée en montagne est une activité à encadrement renforcé (Circulaire interministérielle n° 2017116 du 6-10-2017). Elle impose des intervenants réputés agréés par la mise à jour de leur carte
 professionnelle: guide, Accompagnateur de Moyenne Montagne, BPJEPS randonnée ou bien l'appel à des
 accompagnants bénévoles agréés par l'Éducation Nationale.
 - Taux d'encadrement activité à encadrement renforcé école élémentaire :

Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.

Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12.

- Taux d'encadrement activité à encadrement renforcé - école élémentaire avec section enfantine :

Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.

Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6.

IMPORTANT: Les conseillers pédagogiques, la déléguée USEP 05 (pour les écoles affiliées), les gardes du parc national des Ecrins et du parc naturel régional du Queyras, les professionnels de la montagne n'encadrent pas la vie collective sauf sur leur accord explicite et si mention faite sur l'annexe 2 du formulaire de demande d'autorisation d'un voyage scolaire.

RECOMMANDATIONS: Si l'organisation de votre sortie prévoit de scinder votre classe et de confier une partie de vos élèves à un encadrant (professionnel de la montagne ou bénévole), s'assurer que la communication est toujours possible entre les intervenants extérieurs et l'enseignant dans le cas de progression sur des sentiers distincts, par exemple.

CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE PRATIQUE

1. PREPARATION

- Prévoir des sorties adaptées au niveau de pratique des enfants
- Choisir des sentiers balisés et reconnaître l'itinéraire dans les jours qui précèdent la sortie
- Prendre contact avec le gardien du refuge
- Déposer l'itinéraire choisi et la liste nominative des participants à l'école ainsi que l'organisation de l'activité.
- S'assurer de l'organisation des repas à emporter, à réserver au refuge (soir et petit déjeuner) et du ravitaillement du lendemain midi (possibilité de commander un pique-nique).
- Prévoir des activités pour les temps de séjour dans le refuge : activités en sécurité à proximité et dans le refuge (jeux calmes, veillée, entretien avec le gardien), notamment si l'arrivée se fait très tôt pour cause de mauvais temps.

2. SECURITE (PRENDRE CONNAISSANCE DU CADRE REGLEMENTAIRE DETAILLE P. 2)

- Prendre une prévision météo fiable
- Consulter le conseiller pédagogique de circonscription en charge de l'EPS pour prendre une décision en cas de doute. Si toutes les conditions de sécurité ne sont pas remplies, l'activité doit être impérativement annulée (en aviser rapidement le gardien pour prévoir un report éventuel)
- Recommandation : la gestion d'un groupe d'enfants peut rallonger le temps d'accès au refuge (prévoir des délais adaptés)
- Prendre connaissance des conditions de sécurité (incendie-évacuation) en arrivant au refuge
- Formaliser la gestion du risque dans le projet pédagogique, notamment pour les passages délicats identifiés lors de la reconnaissance (zone blanche sans réseau, consignes particulières sur passages délicats, etc...)

3. EQUIPEMENT INDIVIDUEL

- Sac à dos, chaussures de marche, vêtements chauds imperméables, chapeau, lunettes, crème solaire...
- Eau, nourriture
- Chaussons d'intérieur
- Lampes de poche ou lampes frontales
- Sacs poubelles pour redescendre les déchets



Liberté Égalité Fraternité

4. EQUIPEMENT COLLECTIF DE SECURITE

- Trousse de secours
- Moyens de communication adapté avec les numéros des organismes de secours

112 : numéro de secours international

(Attention le téléphone portable ne passe pas partout)

5. TARIFS REFUGES (DEMI-PENSION ET PIQUE-NIQUE)

Lors d'une Assemblée Générale annuelle des gardiens de refuge, les acteurs présents peuvent s'accorder sur une base tarifaire. Toutefois, comme tous les refuges ne sont pas contraints d'appliquer ces tarifs, il est indispensable de demander ces éléments au gardien/à la gardienne pour le devis.

Derniers tarifs négociés connus :

- → demi-pension à 28 € par enfant et pique-nique à 7 €
- → la gratuité pour un adulte accompagnant par tranche de 10 élèves.
- → pas d'arrhes à verser.

7. INTERVENTION D'UN GARDE DU PARC NATIONAL DES ECRINS

Les classes partant dans un des refuges du Parc National des Écrins peuvent faire une demande auprès du Parc pour bénéficier de l'intervention d'un garde-moniteur du Parc.

CONTACTS par secteurs:

Briançonnais : 04 92 21 08 49 (l'Alpe de Villar d'Arène)

Champsaur : 04 92 55 95 44 (Pré de la Chaumette et Tourond)

Valgaudemar: 04 92 55 25 19 (Le Clot -Xavier Blanc, Chabournéou, Pigeonnier, Vallonpierre, Les Souffles)

8. PROJET PEDAGOGIQUE

La sortie en refuge s'intègre dans un projet transversal mené sur plusieurs mois.

Des <u>ressources pédagogiques – montagne et refuge</u> pour vous aider à construire votre projet pédagogique et vos séquences d'apprentissage sont disponibles sur la page départementale des sorties scolaires sur le site académique : https://www.ac-aix-marseille.fr/les-sorties-et-voyages-scolaires-pour-les-classes-du-premier-degre-des-hautes-alpes-121885

9. ECHEANCIER

- Affiliation à l'USEP 05. Pour les classes souhaitant entrer dans le dispositif « Destination refuges », inscription avant le 15 avril.
- Dépôt du formulaire de demande d'autorisation d'un voyage scolaire (4 semaines avant le départ)
- Demande d'agrément rando pour les accompagnants bénévoles
- Réservation du refuge et du transport (dès que possible)
- Reconnaissance de l'itinéraire : attestation de reconnaissance de l'itinéraire (entre J-7 et J-2)
- J-1 et le matin du départ : prendre connaissance de la météo



ANNEXE - ATTESTATION DE RECONNAISSANCE DE L'ITINERAIRE

A ENVOYER PAR MAIL A L'IEN DE CIRCONSCRIPTION

Il est rappelé que préalablement au départ de la reconnaissance de l'itinéraire, il est impératif d'en informer la circonscription par courrier électronique (préciser la date, l'itinéraire et le motif).

ECOLE :	Enseignant (e) :	
Classe :	Effectif:	
Date de la reconnaissance OBLIGATOIRE de l'itinér	raire :	
Conclusion de la reconnaissance :		
 Modification de l'itinéraire initialement prévu Identification des « zones blanches » (pas de réseau téléphonique) 		NON NON
→ Moyens de communication prévus pour alerter er	n cas de problème :	
Date : Nom, prénom et signature enseignant (e) :		
Date :		
Nom, prénom et signature directeur (trice) :		



NOM:	
PRENOM:	
Nom de l'école :	

Liberté Égalité Fraternité

LES 15 COMPETENCES « DITES SPECIFIQUES » EN DIRECTION DU BENEVOLE AGREE EN RANDONNEE

L'enseignant(e) vous a donné des informations claires sur le rôle que vous aurez à jouer. Cette fiche a vocation à recenser les compétences attendues de l'intervenant bénévole agréé en randonnée.

II. Elle a vérifié avec vous, qu'une assurance couvre votre participation aux activités de la classe.

Avant	do	démarrer,	várifianc	alla
Avanı	ue	ueillailei,	verillons	que

1	Les enfants ont la tenue adaptée à l'activité et notamment des chaussures type « randonnée »
2	Les enfants sont munis d'un sac à dos adapté à leur morphologie (pas trop grand, pas trop lourd)
	et les sangles bien réglées
3	
	Le sac contient l'essentiel du trousseau + de l'eau

Tout au long du temps de l'activité, vérifions que...

4	Les vêtements portés par les enfants sont adaptés à l'intensité de l'activité physique et aux conditions météorologiques.
5	S'assurer que le groupe progresse au rythme du plus lent et que les enfants restent attentifs à leur déplacement, à leur
	prise d'information sur l'environnement.
6	Effectuer des poses régulières pour s'hydrater, s'alimenter, souffler
7	Chaque élève a bien compris les consignes et les respecte.
8	Partager ses connaissances sur la lecture de paysage et l'environnement. Sensibiliser les élèves à la prise d'information
	du milieu : faune, flore, balisage

Si vous avez la charge du groupe d'élèves, il est essentiel de...

9	D'avoir reconnu l'itinéraire et réaliser des repérages cartographiques avec l'enseignant.e		
10	Disposer de la liste des enfants qui vous sont confiés.		
11	Disposer des numéros de tel des adultes encadrant la sortie ainsi que le numéro du refuge.		
12	Réagir rapidement en cas de problème (blessure, malaise, morsure)		
	- Pour mettre en sécurité la victime, et alerter les secours,		
	- Pour s'occuper du reste du groupe		
13	Pouvoir disposer rapidement de matériel de premiers secours :		
	- Pour soigner une petite blessure : trousse à pharmacie (fournie par l'enseignant.e,		
	- Pour demander de l'aide (moyens de communication adapté)		
14	Respecter rigoureusement les règles de sécurité :		
	- Rester sur le sentier balisé,		
	- Avoir un « œil » sur tous les élèves,		
	- S'assurer d'une bienveillance générale au sein du groupe.		
15	Se rendre disponible pour le temps de l'évaluation, après la sortie, pour :		
	- Faire part à l'enseignants des observations diverses,		
	- Des régulations à apporter pour une prochaine sortie.		

Votre collaboration aux apprentissages des élèves n'est possible que si vous avez reçu l'autorisation du Directeur Académique. Dans ce cas, l'enseignant a organisé pour vous un temps d'information et il s'est assuré de votre aptitude à encadrer une sortie en montagne.

Date:

Signature du bénévole :